



Préambule - Définitions

Dans les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») sont entendus par :

« FC METZ » : Société anonyme sportive professionnelle au capital de 7 418 000 €, dont le siège social est situé au 3 allée Saint-Symphorien, 57000 Metz immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro d'identité 403 699 721 et, à ce titre, en charge entre autres de l'organisation, de l'exploitation et la gestion des spectacles de l'équipe de football dénommée « FC METZ » (également dénommée ci-après « LE CLUB »).
Numéro de téléphone : 09.70.25.57.57 E-mail : [Billetterie@fcmetz.com](mailto:billetterie@fcmetz.com) Adresse de correspondance : 3 allée, Saint-Symphorien BP 40292 57006 Metz Cedex 1

« Abonnement » : Pack de Titres d'accès valables d'une Saison Sportive N/N+1, permettant d'assister aux Matches du FC METZ disputés à domicile pour le compte de la phase régulière du championnat de France N/N+1 de deuxième division de football organisé par la Ligue de Football Professionnel (ci-après la « L.F.P »). Le nom « Abonné » sera interprété en conséquence. L'Abonnement se matérialise soit par des E-Billets téléchargeables à chaque Match (inclus dans le prix de l'Abonnement) soit par une Carte d'Abonnement (facturée 15 € TTC par carte d'abonnement en sus du prix de l'Abonnement).

« Client » : Toute personne physique ou morale avec laquelle le FC METZ conclut un contrat de vente de Billet ou d'Abonnement, ci-après collectivement dénommées les « Parties », et individuellement une « Partie ».

« Billet Thermique » : Titre d'accès imprimé sur du papier thermique, délivré soit par les Guichets du Stade Saint-Symphorien, soit par les réseaux de vente partenaires du FC METZ et agréés par FC Metz, et permettant d'assister à un Match. Permet de se présenter directement au point de contrôle des Titres d'accès.

« Billetterie en ligne » : Portail spécifique du Site Internet permettant l'achat d'un ou plusieurs Titres d'accès, disponible à l'adresse URL suivante : <http://www.Billetterie-fcmetz.com>.

« Carte d'Abonnement » : Support d'Abonnement pouvant être choisi par l'Abonné au moment de la souscription de son Abonnement. La « Carte d'Abonnement » n'est pas cumulable avec les « E-billets » d'Abonnement. Permet de se présenter directement au contrôle des Billets.

« Commande » : Tout contrat liant le client au FC METZ pour la réalisation et l'exécution de la vente de titres d'accès.

« E-Billet » : Titre d'accès sous format numérique, téléchargeable depuis l'espace client du Client sur la Billetterie en Ligue. Un « E-Billet » peut être présenté au point de contrôle des Titres d'accès sous format numérique, c'est-à-dire téléchargé sur un appareil de télécommunication (téléphone portable, tablette) ou sous format imprimé dans les conditions détaillées aux présentes CGV.

« Match » : Rencontre disputée par le FC METZ au Stade, dans le cadre d'une confrontation amicale ou de compétitions officielles organisées par la Ligue de Football Professionnel (LFP) ou la Fédération Française de Football (FFF), pour laquelle il est délivré un Titre d'accès.

« Porteur » : Est considéré comme Porteur, toute personne désignée par le Client d'un Titre d'accès comme bénéficiaire légitime dudit Titre d'accès pour le Match concerné. Le Porteur doit être en possession de son Billet ou E-Billet valide pour accéder au Stade.

« Match reporté » ou « Report » : Est considéré comme reporté tout Match n'ayant pas lieu à la date programmée ou n'étant pas reprogrammé dans une période de 07 jours précédant ou suivant la date initialement programmée.

Programmation des Matches : La programmation des Matches est celle arrêtée par la LFP, la FFF, l'UEFA en début de chaque saison

« Saison N/N+1 » : La période comprise entre le 1er juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

« Site Internet » : Site Internet situé à l'adresse URL suivante : www.fcmetz.com

« Stade » Stade Saint-Symphorien sis Boulevard Saint-Symphorien à LONGEVILLE-LES-METZ (57050).

« Supporter » : Adhérent d'un Groupe de Supporters officiellement reconnu par le FC METZ, muni d'un titre d'adhésion valable pour la Saison N/N+1 concernée.

« Titre d'accès » : Titre qui donne accès à un Match ou à plusieurs Matches (cas de l'Abonnement) disputés par le FC METZ au Stade dans le cadre de rencontres, de tournois amicaux ou des différentes compétitions organisées

FC METZ



par la Ligue de Football Professionnel (LFP), la Fédération Française de Football (FFF) au cours de la Saison. Un Titre d'accès peut prendre la forme de trois supports :

- Le « Billet Thermique »
- Le « E-Billet »
- La « Carte d'Abonnement ».

1 – Généralités

1.1 – Les présentes CGV s'appliquent à toute Commande d'un ou plusieurs Titres d'Accès par le Client. Outre la soumission aux présentes CGV, les Commandes de Titres d'accès sont également soumises au Règlement Intérieur du Stade (disponible sur simple demande, et affiché à l'entrée de celui-ci et sur le Site Internet officiel du FC METZ) ainsi qu'aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment aux articles L332-1 et suivants du Code du Sport.

1.2 – Le Client déclare avoir la capacité de conclure le présent contrat, c'est-à-dire avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle.

1.3 – La passation de la Commande implique l'acceptation expresse et sans réserve par le Client de l'intégralité des clauses et conditions prévues dans les présentes CGV. En conséquence, le Client déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir de tout autre document.

1.4 – FC METZ se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la signature de la Commande par le Client.

1.5 – Ces conditions s'appliquent à l'exclusion des conditions en vigueur dans les points de vente partenaires, ou tout autre distributeur agréé par FC METZ.

2 - Formules et dates de commercialisation

2.1 – FC METZ décide seul des formules de commercialisation des Titres d'accès, des conditions tarifaires et du nombre de Titres d'accès disponibles pour chaque formule de commercialisation. FC METZ informe d'ores et déjà le Client que les Titres d'accès donnant accès à certains Matches pourront tout d'abord être commercialisés dans le cadre d'une formule de Package en association avec la vente d'un Titre d'accès donnant accès à un/plusieurs autre(s) Match(es). Suivant le nombre de places disponibles, le Titre d'accès pourra ensuite être commercialisé en dehors de cette formule de Package. Par ailleurs, certains Matches peuvent faire l'objet de priorités d'achat.

2.2 – Les dates de commercialisation des Abonnements sont librement décidées par FC METZ et indiquées aux Clients sur son Site Internet.

2.3 – Les dates de commercialisation des Titres d'accès pour chaque Match sont librement décidées par FC METZ.

2.4 – FC METZ se réserve la possibilité de fermer, à tout moment de la Saison Sportive, pour un ou plusieurs Match(es), certains secteurs et/ou tribune(s) du Stade, à sa seule discrétion. Si FC METZ fait usage de ce droit, alors les personnes titulaires d'un Titre d'accès dans le(s) secteur(s)/tribune(s) fermé(e)(s) se verront proposer une nouvelle place dans un(e) autre secteur/tribune du Stade se rapprochant au maximum de la catégorie de place initiale.

3 – Commandes

3.1 – La vente de Titres d'accès est réalisée, dans les limites des places disponibles, par zone et par catégorie de prix.

3.2 – FC Metz est libre de commercialiser la vente de Titres d'accès sur les canaux de son choix, en particulier sur le Site Internet, auprès du service clients par téléphone, aux Guichets du Stade, à la Boutique du FC METZ et auprès des revendeurs officiels, le tout selon les horaires d'ouverture.

3.3 – FC METZ se réserve la possibilité de limiter le nombre de Titres d'accès acheteables par Client.

3.4 – Commande sur Internet

3.4.1 – Pour une Commande faite sur internet et sous réserve de la compatibilité de son navigateur, le Client peut, pour les Abonnements et la plupart des Matches, choisir sa place au Stade Saint-Symphorien parmi les places disponibles dans la catégorie de prix concernée.

FC METZ

3.4.2 – Pour passer une Commande, chaque Client devra être identifié après avoir préalablement créé un compte sécurisé par identifiants (login et mot de passe).

3.4.3 – Avant d'enregistrer définitivement une Commande, le Client aura la possibilité de vérifier sa sélection (Commande) et pourra la modifier à sa convenance.

3.4.4 – La Commande ne sera définitivement enregistrée qu'à la seconde et dernière validation de l'écran récapitulatif de la Commande. Ce dernier « clic » est assimilé à la signature manuscrite visée aux articles 1367 et 1127-2 du Code civil (ci-après le « Clic d'acceptation »). A compter du Clic d'acceptation, la Commande est considérée comme irrévocable. Le Client peut avant ce dernier clic identifier ses erreurs et les corriger.

3.4.5 – Il est prévu, à compter de l'enregistrement de la Commande passée, que le Client soit redirigé automatiquement vers une page lui confirmant la validation définitive de la Commande. Le Client recevra également un mail de confirmation au terme duquel FC METZ accusera réception de la Commande du Client. En conservant ce mail et/ou en l'imprimant, le Client détient une preuve de sa Commande que FC METZ lui conseille de conserver.

3.5 – Modes de paiements

3.5.1 A défaut de paiement, les Titres d'accès ne sauraient être délivrés.

3.5.2 La carte bancaire est un mode de paiement accepté dans le cadre des Commandes soumises aux présentes CGV, hors achat d'un Abonnement. Les cartes des réseaux Carte Bleue, Visa, Eurocard/Mastercard sont acceptées. En revanche, les cartes prépayées et anonymes ainsi que les cartes American Express ne sont pas acceptées.

3.5.3 – La carte bancaire est débitée dès la validation définitive de la Commande. Le débit de la carte bancaire est indépendant du retrait effectif des Billets. En tout état de cause, le règlement des Billets ne pourra être restitué au Client si celui-ci omet de les retirer.

3.5.4 Pour les Commandes réalisées sur le Site Internet du FC METZ, la saisie et la transmission des données font l'objet d'un système de sécurisation par le protocole SSL et/ou 3D Secure.

3.5.5 Pour les seuls Abonnements :

3.5.5.1. Le Client devra procéder au règlement de sa Commande par le moyen de paiement suivant : Prélèvement automatique (IBAN) avec possibilité d'échelonner les prélèvements en 1 fois ou en 4 fois.

3.5.5.2. Pour les règlements par prélèvement automatique en 4 fois :

- Un premier prélèvement, correspondant à 40% du montant total de l'Abonnement, sera prélevé au moment de la souscription ;
- Le montant restant dû sera :
 - Recalculé automatiquement pour que le prix total de l'Abonnement tienne compte uniquement du nombre de Matches au cours desquels le Titre d'accès sera valide*;
 - Divisé en 3 prélèvements de valeur égale, dont le premier sera déclenché seulement à partir du moment où le Titre d'accès sera effectivement valide*.
- * La non-validité éventuelle du Titre d'accès faisant suite à une décision administrative, législative ou réglementaire.

3.5.5.3. Pour les règlements par prélèvement automatique en 1 fois :

- Un premier prélèvement, correspondant à 100% du montant total de l'Abonnement, sera prélevé au moment de la souscription.

3.5.5.4. Pour ce faire, le Client communiquera au FC METZ les pièces suivantes : RIB/IBAN/BIC, une copie recto verso de sa carte d'identité nationale ou de son passeport en cours de validité, un email valide, un numéro de téléphone portable valide.

La date du prélèvement de la Commande sera notifiée au Client au minimum 14 jours avant son exécution ; le Client s'engageant à approvisionner son compte à bonne date.

3.5.5.5. – En cas d'impayé ou de rejet de prélèvement pour quelque motif que ce soit, des frais de rejet d'un montant de 4€ par prélèvement rejeté seront appliqués en sus à l'Abonné. Les frais de rejet seront directement ajoutés au montant dû lors de la régularisation de l'impayé.

FC METZ

3.5.5.6. – En cas de non régularisation d'une ou plusieurs échéances impayées, FC Metz pourra bloquer l'accès au compte client sur son site de la Billetterie en ligne, et pourra bloquer et/ou annuler l'intégralité des Titres d'accès contenus au sein de la Commande concernée par un retard de paiement et/ou un impayé, jusqu'au règlement complet par le Client de la totalité du montant restant dû, l'intégralité du solde de la Commande devenant alors immédiatement exigible par le FC METZ.

Cette procédure d'annulation pourra être mise en œuvre par le FC METZ à compter du quinzième jour calendaire suivant l'envoi d'une mise en demeure par le FC METZ au Client, envoyée par le FC METZ à l'adresse email que le Client aura communiquée au moment de la souscription de la Commande, si le Client n'a pas régularisé l'intégralité du montant de sa Commande à cette date.

L'annulation d'un ou plusieurs Titre(s) d'accès par le FC METZ pour cause de retard de paiement ou d'impayé se fera aux torts exclusifs du Client et ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité par le FC METZ au Client ; par ailleurs, la totalité des sommes dues et à devoir par le Client au titre de ses Titres d'accès annulés resteront pleinement exigibles de plein droit par le FC METZ, qui se réservera le droit d'engager toute démarche amiable et/ou procédure judiciaire pour obtenir le paiement intégral restant dû de la Commande concernée.

3.6 – Reconduction tacite des Abonnements

3.6.1. Un Abonnement pour une Saison N/N+1 arrive à échéance le lendemain du dernier Match à Domicile du FC METZ disputé dans le Championnat de France pour le compte de la Saison N/N+1 concernée.

L'Abonnement souscrit pour une Saison N/N+1 se reconduira automatiquement pour une nouvelle Saison N+1/N+2 aux conditions tarifaires et aux CGV qui lui auront été préalablement notifiées par FC METZ sauf :

- en cas de dénonciation de la part de FC METZ au moins trente jours calendaires avant l'échéance de l'Abonnement, en raison notamment d'une modification de son offre commerciale, et/ou du non-respect par le Client des présentes CGV, et/ou du non-respect par le Client du Règlement Intérieur du Stade, et/ou du non-respect des réglementations et législations en vigueur, et/ou des impératifs de sécurité ou de tout autre motif légitime. FC METZ en informera l'Abonné par courriel, à la dernière adresse email que ce dernier lui aura communiquée.
- en cas de dénonciation de la part de l'Abonné par l'envoi d'une lettre recommandée avec AR à l'adresse suivante : FC METZ, Service Abonnement, 3 allée, Saint-Symphorien BP 40292 57006 Metz Cedex 1, en respectant un préavis de trente jours calendaires avant l'échéance de l'Abonnement. FC METZ rappellera cette faculté à l'Abonné par l'envoi d'un courriel à la dernière adresse que ce dernier lui aura communiquée dans le respect des dispositions des articles L. 215-1 à 215-3 et L. 241-3 du Code de la consommation ci-après rappelées :

Article L. 215-1 :

« Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. »

Article L. 215-3 :

« Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels. »

Article L. 241-3 :

« Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. »

3.6.2 – Dans la mesure du possible mais sans engagement de sa part et sous réserve des contraintes d'organisation et de sécurité auxquelles il est soumis, FC METZ fera de son mieux pour permettre à chaque Abonné dont l'Abonnement a fait l'objet d'une reconduction de bénéficier de la même place dans le Stade que lors de la Saison précédente. Il est néanmoins précisé que la politique commerciale de FC METZ peut conduire ce dernier à modifier l'emplacement de l'Abonné d'une Saison N/N+1 à la suivante N+1/N+2. Dans ce cas, l'Abonné en sera averti par email à la dernière adresse qu'il aura communiquée au FC METZ et disposera de trente jours calendaires supplémentaires à compter de l'envoi de cette notification pour dénoncer son Abonnement pour la saison N+1/N+2 dans les conditions détaillées à l'article 3.6.1.

3.7 – Quel que soit le mode de paiement, les Abonnements demeurent la propriété de FC METZ jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix.

L'accès au Stade est subordonné au fait que le Client soit à jour de l'ensemble de ses paiements envers FC METZ.

3.8 – Le Client est invité à vérifier avant le Match que celui-ci est bien maintenu ainsi que ses date et horaire exacts en consultant le Site Internet.

3.9 – Les Titres d'accès sont strictement nominatifs et personnels au Porteur final désigné par le Client au moment de la Commande et/ou du téléchargement des E-Billets sur le Site Internet, ou auprès des points de vente. Aucune cession, même à titre gratuit, ni aucune modification de bénéficiaire ne pourra être réalisée une fois le Titre d'accès édité.

4 – Absence du droit de rétractation

Conformément à l'article L 221-28 du Code de la consommation, la vente des Titres d'accès est assimilée à une prestation de services d'activités de loisirs fournis à une date ou à une période déterminée et ne fait pas l'objet d'un droit de rétractation. Le Client ne bénéficie pas du délai de rétractation de 14 jours prévu par l'article L.221-28 du même Code. Toute Commande est ferme et définitive.

5 – Tarifs

5.1 – Les tarifs des Titres d'accès sont indiqués en euros toutes taxes comprises hors participation aux frais de traitement et d'expédition indiqués sur le Site Internet. Toutes les Commandes quelles que soient leur origine sont payables en euros.

5.2 – Différents types de tarifs peuvent être proposés au public.

5.3 – Le Client est informé que, dans la limite des places disponibles et suivant les conditions et modalités particulières qui seront communiquées aux intéressés, il peut exister des tarifs réduits pour :

5.3.1 Tarif Enfant : dans les conditions prévues ci-après et sous réserve des quantités disponibles, les Titres d'Accès peuvent donner lieu à l'application d'un tarif Enfant pour les personnes âgées de moins de 16 ans (ci-après « l'Enfant ») à :

- la date d'achat du Titre d'accès pour les Abonnements ;
- à la date du Match concerné par le Titre d'accès pour les Commandes de Titres d'accès relatives à des Matches à l'unité.

Afin de bénéficier de ce tarif, l'adulte Client du Titre d'accès pour un Enfant placé sous sa responsabilité légale devra présenter la Carte Nationale d'Identité ou le Passeport de l'Enfant, au moment de l'Achat du Titre d'accès de l'Enfant, au moment du retrait du Titre d'accès de l'Enfant et au moment de chaque accès de l'Enfant au Stade.

5.3.2 Tarif Etudiant : dans les conditions prévues ci-après et sous réserve des quantités disponibles, certains Titres d'Accès peuvent donner lieu à l'application d'un Tarif Etudiant. Le Tarif Etudiant est applicable uniquement pour les personnes suivantes :

- les « Lycéens » durant l'année scolaire 2023-2024 ;
- les « Etudiants » durant l'année scolaire 2023-2024 ;

FC METZ se réserve le droit de modifier librement d'une Saison sportive à l'autre la liste des personnes susceptibles de bénéficier du Tarif Etudiant.

Afin de bénéficier de ce Tarif Etudiant, le Client devra présenter les documents suivants, au moment de l'Achat du Titre d'accès, au moment du retrait du Titre d'accès et au moment de chaque accès au Stade :

- carte de lycéen ou d'étudiant (avec photographie) indiquant l'année scolaire ou universitaire 2023-2024 ou certificat de scolarité indiquant l'année scolaire ou universitaire 2024-2024 ;
- une pièce d'identité avec photographie.

5.3.3 Tarif « Personne en situation de handicap » : par ailleurs, il est précisé que toute personne reconnue invalide à 80% ou plus peut bénéficier du tarif « Personne en Situation de Handicap » (PSH), dans la limite des disponibilités et compte tenu des impératifs notamment de sécurité et d'organisation s'imposant à FC METZ, dans l'une des zones du Stade réservées aux Personnes en Situation de Handicap et définie par FC METZ compte tenu des contraintes du Stade. Pour bénéficier de ce tarif, les personnes reconnues invalides à 80% ou plus devront présenter leur carte d'invalidité ou leur Carte Mobilité Inclusion (ci-après « CMI ») en cours de validité et leur Carte Nationale d'Identité avant l'Achat du Titre d'accès, au moment du retrait du Titre d'accès et au moment de chaque accès au Stade.

Ce tarif pourra s'appliquer à un accompagnateur (ci-après « Accompagnateur ») si la nécessité d'accompagnement est mentionnée sur la carte d'invalidité ou CMI. Si un « Accompagnateur » souhaite se rendre à l'un des Matches compris dans la formule comprise dans le Titre d'accès sans être accompagné de la Personne en Situation de Handicap qui lui a permis de bénéficier du tarif « PSH », l'Accompagnateur devra se rendre le jour du Match, avant d'accéder au Stade, au guichet du Stade afin de payer en euros la différence entre le prix de son Titre d'accès en tarif PSH (ramené à un Match dans le cadre d'un Abonnement) et le prix plein tarif du Titre d'accès du Match dans la Catégorie de prix correspondant à son Titre d'accès en tarif PSH.

Le FC METZ définit librement le nombre de Titres d'Accès au tarif « Personne en Situation de Handicap » disponibles lors de chaque Saison sportive et chaque match. Aucune personne reconnue invalide à plus de 80% ne dispose d'un droit irrévocable à bénéficier du tarif « Personne en Situation de Handicap ».

Il est par ailleurs précisé que toute personne en Situation de Handicap ayant acheté un Abonnement au tarif « Personne en Situation de Handicap » ne pourra pas acheter un ou plusieurs Titres d'accès au Match au tarif « Personne en Situation de Handicap », ni pour lui-même ni pour un Accompagnateur.

5.3.4 Tarif de Réabonnement : Dans les conditions définies ci-après et dans les limites librement décidées par lui, FC METZ se réserve la possibilité de proposer à chaque Abonné au titre de la Saison 2022-2023 de reconduire son Abonnement pour la Saison 2023-2024 à un tarif avantageux (le « Tarif Réabonnement »). Pour bénéficier de cette possibilité, l'Abonné devra reconduire son Abonnement durant un délai et une durée limitée strictement définis par FC METZ, qui seront indiqués sur le Site Internet ou indiqués à l'Abonné via tout moyen. Cette possibilité ne pourra s'exercer par l'Abonné que sous réserve de disponibilité de la formule d'Abonnement choisie et sous réserve que son Abonnement au titre de la Saison 2022-2023 n'a pas été suspendu et/ou résilié pour quelque motif que ce soit et a été intégralement payé. Le tarif de Réabonnement pourra être dégressif en fonction du nombre de Saisons consécutives révolues durant lesquelles le Client était Abonné sans discontinuer avec un compte client unique (matérialisé par un même numéro client sur le Site Internet de la Billetterie), ce nombre étant arrêté au moment de la reconduction de son Abonnement.

5.3.5 Tarif Ayant-droit : toute personne détentrice d'une carte Ayant-Droit (« l'Ayant-Droit ») en vigueur pour la Saison concernée, éditée par la Ligue de Football Professionnel, par la Fédération Française de Football ou par l'une de ses Ligues Régionales (carte « Ayant-Droit » ou carte « Arbitre » ou carte « Arbitre honoraire » ou carte « Arbitre assistant » ou carte « Jeune Arbitre » ou carte « Observateur » ou carte « Ancien joueur professionnel ») peut bénéficier pour lui-même dans la limite des disponibilités, sur présentation de sa Carte d'Ayant-Droit et d'une pièce d'identité en vigueur, d'un Titre d'accès gratuit pour assister à un ou plusieurs Matches du FC METZ dans un Secteur du Stade réservé à cet effet par FC METZ. L'« Ayant-Droit » devra au préalable avoir retiré son Titre d'accès sur présentation de sa carte Ayant-droit en vigueur dans l'un des points de vente indiqués par FC METZ sur son Site Internet. Il est précisé que la présentation de la carte Ayant-Droit ne donne pas droit d'accéder au Stade. Seule la présentation d'un Titre d'accès valide donne droit d'accéder au Stade.

Le nombre de Titres d'accès gratuits réservés aux Ayant-Droit est librement défini par FC METZ pour chacun de ses Matches en fonction des contraintes d'organisation et de sécurité liées aux Matches. Aucun Ayant-Droit ne dispose d'un droit irrévocable à bénéficier d'un Titre d'accès gratuit pour assister à un Match du FC METZ.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE « BILLETTERIE ET ABONNEMENTS FC METZ » FC METZ - SAISON 2023-2024

5.4 – Certains Titres d'accès au tarif préférentiel ne sont pas disponibles sur la Billetterie en ligne. Un justificatif étant demandé, seul l'achat dans les points de vente ci-après définis est possible, à savoir :

5.4.1 Au guichet du Stade les jours de Match suivant les horaires d'ouvertures librement définis par FC METZ.

5.4.2 Au point Abonnement du FC METZ en cas d'ouverture de ce dernier, et suivant le lieu et les horaires d'ouvertures librement définis par FC METZ et communiqués sur le Site Internet du FC Metz

5.4.3 Auprès du service clients par téléphone au 08 92 97 57 57 (0,50€ / min) ou pour les Abonnés au 09 70 25 57 57 (gratuit)

5.5 – Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la Commande. FC METZ se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Les Titres d'accès seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la Commande.

5.6 – Le nombre total de places en réservations cumulées par personne ne peut être supérieur au nombre de places définies par FC METZ toutes catégories confondues. Une même personne ne saurait effectuer plusieurs Commandes espacées dans le temps pour contourner cette règle.

6 – Formules de commercialisation des Abonnements

6.1 – FC METZ détermine seul les tribunes ou secteur du Stade dont les places font l'objet d'un Abonnement ainsi que le nombre de places et la (les) formule(s) d'Abonnement disponibles dans chaque tribune ou secteur du Stade.

Conformément aux dispositions de l'article L332-1-1 du code du sport, modifié par la loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme, il est rappelé que les Abonnements ne peuvent être vendus que par les clubs, par une société commerciale mandatée par ces derniers ou par un comité d'entreprise.

Pour la Saison 2023-2024, seule la formule « Abonnement Championnat » est disponible à la vente. L'Abonnement Championnat permet à l'Abonné d'assister à tous les Matches de Championnat de France de Ligue 1 Uber Eats effectivement disputés au Stade Saint-Symphorien par le FC METZ au cours de la Saison 2023-2024 hors huis-clos (total ou partiel) et à l'exclusion de toute autre rencontre amicale ou officielle.

Chaque « Abonnement Championnat » 2023-2024 comprend le seul accès aux Matches de Championnat de France de Ligue 1 Uber Eats effectivement disputés au Stade Saint-Symphorien par le FC METZ au cours de la Saison 2023-2024 hors huis-clos (total ou partiel).

Les Secteurs du Stade disponibles à chaque formule seront librement décidés par le FC METZ et seront indiqués sur le Site Internet.

6.2 – Club Supporters et Club Ultras : la formule d'Abonnement en Club Supporters et Club Ultras est exclusivement réservée aux Supporters tels que définis en préambule, et subordonnée à l'adhésion préalable auprès d'un « Groupe de Supporters » officiel du FC METZ pour la Saison N/N+1 de l'Abonnement. Le FC METZ décide seul des « Groupes de Supporters » qu'il souhaite reconnaître à titre officiel. À tout moment et librement, le FC METZ peut ajouter ou supprimer un « Groupe de Supporters » de la liste des « Groupes de Supporters » qu'il reconnaît officiellement. Le tarif préférentiel éventuellement proposé par le FC METZ aux Supporters est exclusivement réservé aux Supporters achetant un ou plusieurs Abonnements dans la Zone Supporters ou Zone Ultras spécifiquement attribuée au Groupe de Supporters dont ils sont adhérents à la date d'Achat de l'Abonnement.

Le FC METZ précise que les places situées dans les Zones Supporters situées dans les Tribunes Est Basse et Ouest Basse du Stade sont des places debout. Le FC METZ déconseille très fortement aux parents d'emmener des enfants mineurs dans les Zones Ultras du Stade et décline toute responsabilité en cas d'incident survenu suite à une imprudence de la part de l'adulte responsable de l'enfant. Le FC METZ déconseille également aux personnes pour lesquelles la station debout est pénible de se rendre dans lesdites Zones Supporters des Tribunes Est Basse et Ouest Basse du Stade et décline toute responsabilité en cas de comportement imprudent.

À tout moment et librement, notamment pour des raisons de sécurité, le FC METZ peut modifier, agrandir ou réduire les Zones Supporters et Zones Ultras affectées aux différents « Groupes de Supporters ». Plus particulièrement, les Zones Supporters et Zones Ultras peuvent être modifiées d'une Saison à l'autre, ce que le Client reconnaît et accepte. Si la place indiquée sur le Titre d'accès du Client ne fait plus partie d'une Zone Supporters ou Zone Ultras d'une Saison à l'autre, le Client reconnaît que s'il souhaite se réabonner à la même place, il pourra être amené à

FC METZ

Adresse postale : 3 allée Saint-Symphorien BP 40292 – 57006 Metz Cedex 1
SASP au capital de 7 418 000 €

payer la différence entre le tarif d'un Réabonnement en Club Supporter ou Club Ultras et celui d'un Réabonnement au sein du nouveau Club préalablement défini.

7 - Frais de traitement et d'expédition

Pour chaque Commande, il pourra être facturé, en sus du prix des Titres d'accès, des frais d'expédition et des frais de traitement dont le montant sera indiqué sur le Site Internet lors de la validation de la Commande.

8 – Retrait des Abonnements

8.1. Support de l'Abonnement

L'Abonnement peut prendre la forme soit d'une « Carte d'Abonnement », soit de « E-Billets » d'abonnement. Au moment de la souscription de l'Abonnement, ou au début de chaque Saison pour l'Abonné en tacite reconduction, l'Abonné choisira s'il souhaite une Carte d'Abonnement ou un E-Billet pour chaque Match inclus dans son Abonnement. Le format « E-Billets » d'abonnement est inclus dans le prix de l'Abonnement. Le format « Carte d'Abonnement » est facturé 15 € TTC en sus du prix de l'Abonnement, prix payable uniquement par carte bancaire au moment du retrait de la Carte d'Abonnement.

8.2. Retrait de la Carte d'Abonnement

L'Abonné ayant opté pour la Carte d'Abonnement devra la retirer au Point Abonnements mis en place par FC METZ. L'Abonné sera préalablement averti par FC METZ de la date à laquelle sa Carte d'Abonnement sera disponible, ainsi que des jours et heures d'ouverture du Point Abonnements.

La Carte d'Abonnement est strictement nominative et exclusivement réservée à l'Abonné.

8.3. Retrait des E-Billets d'Abonnement

L'Abonné ayant opté pour les E-Billets devra télécharger ses E-Billets d'Abonnement, avant chaque Match inclus dans l'Abonnement, sur son compte personnel sur la Billetterie en Ligue, rubrique « Mon Compte », « Mes Commandes ». Afin de pouvoir télécharger son E-Billet, l'Abonné devra indiquer le nom d'un Porteur du E-Billet, qui pourra soit être lui-même, soit une personne tierce, sous réserve que cette personne tierce soit éligible aux mêmes conditions tarifaires que l'Abonné si celui-ci bénéficie d'un Tarif réduit (Enfant, Supporters, Etudiant, PSH, etc.).

Une fois le nom du Porteur indiqué et le E-Billet téléchargé, l'E-Billet est strictement nominatif et exclusivement réservé au Porteur.

Le téléchargement de plusieurs E-Billets est conditionné à la saisie d'un Porteur différent pour chaque place donnant accès à une même rencontre.

9 - Retrait et édition des Billets et E-Billets hors formule d'Abonnement

9.1 – Cas des Billets

Les Billets sont délivrés au Client au moment de l'achat.

9.2 – Cas des E-Billets

9.2.1. Les E-Billets sont disponibles sur la Billetterie en Ligue. Chaque Client sera responsable de télécharger, avant le Match concerné par la Commande du(des) Titre(s) d'accès, le(s) E-Billet(s) inclus dans sa Commande sur la Billetterie en Ligne, rubrique « Mon Compte » / « Mes billets ». Afin de pouvoir télécharger son(ses) E-Billet(s), le Client devra indiquer le nom du Porteur de chaque E-Billet inclus dans sa Commande. Attention, chaque Porteur d'un E-Billet à tarif réduit (Enfant, Supporters, Etudiant, PSH, Ayant-Droit etc.) devra être éligible aux conditions du tarif réduit le jour du Match concerné.

Les E-Billets ne sont pas disponibles dès finalisation de la Commande et du paiement. Pour des raisons liées à l'organisation et à la sécurité de ses Matches, FC METZ décidera seul et librement de la date et de l'heure à partir de laquelle les E-Billets pour un Match seront disponibles pour téléchargement sur la Billetterie en Ligne.

9.2.2. Un E-Billet peut être présenté aux points de contrôle d'accès du Stade :

- soit sous format numérique et dématérialisée (sur un appareil numérique de type smartphone ou tablette), dans les conditions ci-après détaillées ;

FC METZ

- soit sous format imprimé sur papier, dans les conditions ci-après détaillées.

9.2.2.1. La présentation des E-Billets au format numérique est acceptée aux points de contrôle d'accès du Stade. Il appartient à tout Porteur d'un E-Billet au format numérique de :

- télécharger et stocker préalablement à son arrivée au Stade le(s) E-Billet(s) sur un appareil numérique en bon état de fonctionnement ; le FC METZ ne pourra être tenu responsable d'une mauvaise connexion au réseau internet aux abords du Stade Saint-Symphorien, qui rendrait impossible pour toute personne de télécharger son E-Billet juste avant son arrivée au Stade Saint-Symphorien ;
- s'assurer du bon état de charge électrique et de fonctionnement de l'appareil numérique sur lequel est stocké ledit E-Billet, au moment d'accéder au Stade Saint-Symphorien ;
- permettre un zoom sur le code à barres, et appliquer une luminosité suffisante pour rendre lisible ce dernier.

9.2.2.2. Le Porteur d'un E-Billet peut également choisir de se présenter au Stade muni de son E-Billet imprimé sur format papier. Pour ce faire, le Porteur devra avoir à son domicile, préalablement à son arrivée au Stade, téléchargé son E-Billet sur la Billetterie en Ligne et imprimé ledit E-Billet. Pour être valide, le E-Billet imprimé à domicile doit être imprimé en mode portrait, sur une feuille A4 blanche, vierge recto et verso. Le code barre et les informations inscrites sur le E-Billet doivent être parfaitement lisibles. A chaque place achetée correspond un E-Billet.

FC METZ décline toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir en cours de Commande, de traitement ou d'impression de l'E-Billet imprimable à domicile.

9.3. Le Client ou le Porteur d'un Titre d'accès se présentant au Stade le jour d'un Match sans son Titre d'accès ou muni d'un Titre d'accès illisible ou non conforme aux conditions des présentes pourra se faire délivrer au guichet du Stade un duplicata de son Titre d'accès. Chaque duplicata sera facturé selon le montant affiché au Guichet par FC METZ.

9.4. Les Titres d'accès sont pourvus d'un code unique sous forme de code à barres.

9.4.1 La validité des Titres d'accès est contrôlée à l'entrée.

9.4.2 Il est impossible d'être admis à l'entrée du Stade plusieurs fois avec le même Titre d'accès, ou avec plusieurs Titres d'accès ayant le même code à barres. Seule la première personne à présenter le Titre d'accès avec le code à barres sera admise à assister au Match. Elle est présumée être le Porteur légitime du Titres d'accès.

9.4.3 Il est interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire un Titre d'accès d'une quelconque manière, ou de le mettre à disposition à de telles fins.

9.4.4 FC METZ peut refuser l'entrée du Stade lorsque plusieurs impressions, reproductions, copies ou imitations d'un Titre d'accès sont en circulation et qu'un accès au Stade a déjà été concédé préalablement au détenteur d'une impression, d'une reproduction, d'une copie ou d'une imitation du Titre d'accès correspondant.

9.4.5 FC METZ n'est notamment pas obligé de procéder à une vérification de l'identité de la personne présentant le Titre d'accès afin de vérifier qu'il s'agit bien du Porteur du Titre d'accès, ni de vérifier l'authenticité du Titre d'accès dans la mesure où l'imitation ou la copie ne peut être identifiée de manière indubitable en tant que telle lors du contrôle d'accès au Stade.

9.4.6 Si le détenteur d'un Titre d'accès est refoulé pour cette raison lors d'un contrôle d'accès, il n'existe aucun droit à remboursement du prix acquitté.

10 - Modalités d'accès au Stade

10.1. L'accès au stade pourra, en fonction de la situation sanitaire et de la législation en vigueur, être conditionné à la présentation d'un passeport ou justificatif sanitaire tel que défini par la loi, ou à la présentation de tout document nécessaire et imposé par la loi qui viendrait s'y substituer.

Toute personne ou plus contrevenant à l'obligation de présenter un certificat officiel se verra refuser l'accès à l'enceinte sportive sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son Titre d'accès.

Toute personne dont le résultat du contrôle sanitaire serait négatif (par l'affichage d'une lumière rouge), ou dont le certificat sanitaire serait illisible par le lecteur du contrôle sanitaire du fait d'une mauvaise impression ou d'un défaut provenant de l'appareil numérique sur lequel il aurait été téléchargé, se verra refuser l'accès à l'enceinte sportive sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son Titre d'accès.

FC METZ

Il appartient à toute personne détentrice d'un Titre d'accès de se renseigner par ses propres moyens, avant d'arriver au Stade Saint-Symphorien, sur le(s) certificats/justificatifs sanitaires dont la présentation est susceptible d'être exigée et rendue obligatoire pour accéder au Stade Saint-Symphorien. Toute personne se présentant au Stade Saint-Symphorien avec un Titre d'accès est réputée avoir eu connaissance de ces informations par ses propres moyens. De même, il appartient à toute personne détenteur d'un Titre d'accès de :

- télécharger et stocker préalablement à son arrivée au Stade le(s)dit(s) certificats/justificatifs sanitaires sur un appareil numérique en bon état de fonctionnement ; le FC METZ ne pourra être tenu responsable d'une mauvaise connexion au réseau internet aux abords du Stade Saint-Symphorien, qui rendrait impossible pour toute personne de télécharger son certificat/justificatif sanitaire juste avant son arrivée au Stade Saint-Symphorien ;
- s'assurer du bon état de charge électrique et de fonctionnement de l'appareil numérique sur lequel est stocké ledit certificat sanitaire, au moment d'accéder au Stade Saint-Symphorien ;
- ou d'imprimer le(s)dit(s) certificats/justificatifs sanitaires sur papier blanc au format A4 de manière lisible et nette.

10.2. La tribune et le numéro de place indiqués sur le Titre d'accès sont ceux du Stade Saint-Symphorien. Cependant, FC METZ se réserve le droit de délocaliser occasionnellement des Matches compris dans l'Abonnement dans tout autre enceinte sportive que le Stade. En pareil cas, l'Abonné se verra attribuer par FC METZ, dans la limite des places disponibles, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux et des contraintes imposées à FC METZ, une place dans ce Stade de qualité comparable à sa place habituelle, ce que l'Abonné reconnaît et accepte par avance.

10.3 Tout spectateur doit être muni d'un Titre d'accès en cours de validité.

10.4 Les Matches ont lieu au Stade à heure fixe. Tout retard de spectateur ne pourra donner lieu à un échange ou à un remboursement du Titre d'accès. En outre, FC METZ se réserve le droit de refuser l'accès du Stade aux retardataires.

10.5 Seules les personnes munies d'un Titres d'accès en cours de validité et correspondant à sa situation peuvent accéder au Stade.

10.6 Le Titre d'accès doit être présenté obligatoirement lors du contrôle d'accès au Stade et doit être conservé par son titulaire pendant toute la durée du Match.

Toute personne qui ne serait pas en possession d'un Titre d'accès pourra être expulsée du Stade.

10.7 Tout Titre d'accès gratté, détérioré, raturé ou modifié sera refusé.

10.8 Le placement est indiqué sur le Titre d'accès sauf dans les Zones Supporters des Tribunes Ouest Basse et Est Basse du Stade, dans lesquelles le placement debout est libre. Chaque spectateur est tenu d'occuper la place correspondant aux références indiquées sur son Titre d'accès.

10.9 Tout mineur de moins de 16 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Titre d'accès valide dans la même zone.

10.10 FC METZ se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue pourrait être jugé susceptible de créer des troubles à l'intérieur du Stade.

10.11 Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être demandé par le spectateur qui se sera vu refuser l'accès au Stade pour les raisons évoquées ci-dessus.

10.12 Toute sortie du Stade est définitive.

11 - Législation relative à la sécurité dans un stade

11.1 – Le Client reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et faire respecter sans réserve par le(s) Porteur(s) des Titre(s) d'accès qu'il a acheté(s), les présentes CGV, le Règlement intérieur du Stade ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-21 du Code du sport. Il est rappelé que les infractions prévues par ces textes peuvent, le cas échéant, être punies d'une amende forfaitaire, d'une peine d'amende allant jusqu'à 75.000 € et de peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans.

11.2 – En particulier, l'article L. 332-8 du code du sport prévoit que « Le fait d'introduire, de détenir ou de faire usage des fusées ou artifices de toute nature ou d'introduire sans motif légitime tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal dans une enceinte sportive lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive est puni de trois ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. La tentative du délit prévu au premier alinéa est punie des mêmes peines ». Pour ce délit, y compris en cas de récidive, l'action publique peut être éteinte, dans les conditions prévues aux articles 495-17 à 495-25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 500 euros. L'article L. 332-9 du code du sport réprime d'une peine de 3 ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait de jeter un projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes dans une enceinte sportive lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive.

11.3 – L'article L. 332-10 du code du sport prévoit que « Le fait de troubler le déroulement d'une compétition ou de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, en pénétrant sur l'aire de compétition d'une enceinte sportive, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

11.4 – Toute personne présente dans le Stade qui se rend coupable de l'une des infractions définies dans ces articles pourra se faire expulser du Stade et encourt, outre les peines d'amende et d'emprisonnement, une peine complémentaire d'interdiction ou de se rendre aux abords d'un stade. En cas d'expulsion, aucun remboursement ne pourra être demandé et tout paiement sera intégralement exigible de plein droit et ce sans préjudice de poursuites judiciaires.

11.5. Conformément aux termes de l'article L.332-1 du Code du Sport, le FC METZ peut refuser ou annuler la délivrance de Titres d'accès (Billet, E-Billet et/ou Abonnements) aux Matches à toute personne ayant contrevenu ou contrevenant aux dispositions des présentes CGV ou aux dispositions du Règlement Intérieur du Stade ou aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité dans les enceintes sportives.

12 - Obligations du FC METZ

12.1 – FC METZ s'engage à exécuter la Commande, sous réserve des dispositions de l'article 14 ci-dessous, et sous réserve et du respect par le Client des présentes CGV et plus précisément du paiement intégral du prix de la Commande dans les délais impartis.

12.2 – Dans l'hypothèse où FC METZ viendrait à se trouver, après la validation définitive de la Commande, dans l'impossibilité d'honorer ses obligations, notamment par suite d'indisponibilité d'un ou de plusieurs secteurs du Stade Saint-Symphorien en raison de travaux ou de considérations s'imposant à FC Metz pour des raisons d'organisation ou de sécurité, FC METZ se réserve la possibilité, afin de garantir dans la mesure du possible un produit conforme aux attentes du Client, de modifier l'attribution initiale des places de Match et de proposer au Client une prestation équivalente. FC METZ en informera, dans les délais les meilleurs le Client.

13 - Droit à l'image

Toute personne assistant à un Match du FC METZ au Stade consent au FC METZ, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support en relation avec le Match et/ou promotion du Stade et/ou de ses partenaires, tels que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les émissions ou les enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par FC METZ à tout tiers de son choix.

14 – Responsabilités – Force Majeure

14.1 – Le FC METZ peut s'exonérer de tout ou partie de ses obligations ou de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au Client, soit au fait d'un tiers, soit à un cas de force majeure, soit à un fait indépendant de sa volonté. Sont considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste ne soit exhaustive, la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de pandémies ou d'épidémies, de report de match, de décision d'une autorité compétente empêchant la tenue du match et/ou l'accueil total ou partiel du public (exemples : arrêté préfectoral ou ministériel, décision de la L.F.P., la F.F.F. ou l'U.E.F.A etc.). En cas de survenance d'un fait visé ci-avant, les obligations du FC METZ seront suspendues. FC METZ décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, si elle accorde ou non au Client un avoir ou un remboursement.

FC METZ



14.2 – Le Client sera tenu pour responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence dans le Stade, que ce soit à l'égard du personnel et/ou de tout prestataire et/ou de la clientèle du FC METZ, ou à l'égard de tout bien ou matériel mis à disposition du Client par le FC METZ.

14.3 – Le FC METZ ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée notamment en cas de perte, de vol ou d'utilisation illicite du Billet ou de l'Abonnement.

14.4 – Le FC METZ décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un Match qu'elle organise au Stade, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

15 - Vol/perte/détérioration de Titre d'accès

15.1 – Le Client est responsable de ses Titre d'accès.

15.2 – Toute édition d'un Duplicata de Titre d'accès le jour du Match au guichet du Stade en cas d'oubli d'un Titre d'accès, ou de vol, perte, détérioration ou mauvaise impression de ce dernier, sera facturée au Client selon les prix affichés aux points de vente. Toutefois, un duplicata d'un Titre d'accès ne pourra être remis si le code à barres du Titre d'accès concerné a été lu et enregistré par le système informatique du contrôle d'accès du Stade.

L'édition d'un duplicata entraînera automatiquement l'annulation du Titre d'accès précédent.

16 - Programmation / Annulation / Report de Match

16.1. Lors de la souscription de la Commande, la date et l'horaire des Matches indiqués sur la Billetterie en Ligne sont non contractuels et seulement indicatifs d'une date approximative du Match. La programmation définitive du Match, et donc sa date et son horaire définitifs, sont librement fixés par la Ligue de Football Professionnel (ci-après « LFP ») et/ou la Fédération Française de Football (ci-après « FFF) quelques jours seulement avant le jour dudit Match, et indiqués sur le Site Internet du FC METZ.

Il appartient à tout Client et, au-delà, à tout Porteur d'un Titre d'accès pour un Match, de se renseigner par ses propres moyens de la date et de l'horaire définitifs du Match fixés par la LFP ou la FFF.

Le FC METZ ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'une date et d'un horaire définitifs différents de ceux indiqués au moment de la souscription de la Commande. Le fait pour un Client de ne pas pouvoir assister au Match pour lequel il aura acheté un Titre d'accès, en raison de sa date et de son horaire définitifs, ne pourra en aucun cas entraîner un remboursement du Titre d'accès acheté ou un avoir du montant concerné.

16.2. Cas d'un Match reporté

16.2.1. Un Match ne peut être considéré comme « reporté » que par rapport à une date et un horaire définitifs fixés par la LFP ou la FFF, et non par rapport aux dates et horaires indicatifs indiqués sur le Site Internet du FC METZ avant la programmation définitive décidée par la LFP ou la FFF.

16.2.2. Lorsqu'un Match auquel un Titre d'accès donne accès est arrêté en cours de jeu et reporté à une date ultérieure, le Titre d'accès donne accès au Match reporté.

16.2.3. Lorsqu'un Match auquel un Titre d'accès donne accès est reporté à une date ultérieure avant d'avoir débuté, le Titre d'accès donne accès au Match reporté.

16.2.4. A l'annonce du report d'un Match, le Client accepte que FC METZ puisse utiliser ses coordonnées saisies lors de la Commande pour le tenir informé de la procédure à suivre. Il est d'ores et déjà précisé que si le Client ou le Porteur ne peut pas, pour quelque raison qu'il soit, assister au Match reporté, aucun remboursement ni transmission d'un avoir ne sera effectué de plein droit par le FC METZ, qui sera libre d'accorder ou non une compensation au Client.

16.3. Cas d'un Match définitivement annulé

16.3.1. Un Match est considéré comme annulé s'il est définitivement arrêté en cours de jeu et n'est définitivement pas remis à rejouer, ou s'il est annulé par la LFP ou la FFF ou toute autre instance ayant l'autorité pour décider de ne pas jouer le Match prévu avant d'avoir débuté, et qu'il ne se (re)jouera jamais.

16.3.2. Dans le cas d'un Match annulé, le Client dispose d'un délai de sept jours calendaires à compter de la notification de l'annulation du Match sur le Site Internet du FC METZ pour envoyer au FC METZ une demande d'avoir. La demande d'avoir portera sur tout ou partie de la valeur du prix facial du Titre d'accès édité pour le Match

FC METZ

concerné, à l'exclusion des frais de traitement et des frais d'expédition lesquels restent acquis au FC METZ. Si le Titre d'accès est un E-Billet ou une Carte d'Abonnement, le montant de l'avoir éventuellement accordé par le FC METZ sera librement calculé par le FC METZ, compte tenu de la valorisation dudit Match dans le prix total de l'Abonnement.

Cette demande d'avoir doit être adressée par le Client dans les conditions suivantes :

- par le moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception ;
- adressée à : « FC METZ – Service Billetterie – 3, allée Saint-Symphorien – BP 40292 – 57006 METZ Cedex 1 »,
- précisant le numéro de Commande du Titre d'accès concerné par la demande d'avoir,

16.4. – FC METZ ne procède en aucun cas aux remboursements de frais annexes éventuellement engagés pour se rendre au Match, tels que le transport, l'hôtel etc.

17 – Décès du titulaire d'un Titre d'accès

En cas de décès du Client et/ou du Porteur d'un Titre d'accès, aucune annulation ni aucun remboursement ne sera proposé au Client ou à ses héritiers.

18 - Revente illicite

Toute revente/offre de revente ou tout échange/offre d'échange contre quelque contrepartie d'un Titre d'accès quel qu'il soit est strictement interdit, excepté sur la plateforme qui serait mise en place par FC METZ. En cas de non-respect de cette interdiction, FC METZ se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou résilier de plein droit l'Abonnement, d'annuler le Titre d'accès et le cas échéant, d'expulser le revendeur du Stade, sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal et de toute procédure judiciaire que pourrait engager FC METZ.

19 - Activités commerciales / paris

19.1 – Il est interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale en relation avec les Titre d'accès sans l'accord préalable écrit du FC METZ notamment – et non limitativement – en tant que dotation de tous concours, jeux-concours, compétitions, loteries, opérations de stimulation internes ou externes, « cadeau entreprise », et toutes activités similaires, en tant qu'élément de toute prestation de voyage, et/ou en tant qu'élément de toute prestation de relations publiques ou de l'associer plus généralement à toute prestation quelle qu'en soit la nature.

19.2 – Afin de préserver l'éthique sportive et l'intégrité des compétitions, il est strictement interdit à tout Porteur de parier dans l'enceinte du Stade par quelque moyen ou procédé que ce soit sur le Match en jeu.

19.3 – Le non-respect de ces interdictions entraînera de plein droit, si bon semble au FC METZ l'annulation du Billet et/ou de l'Abonnement et, le cas échéant, l'expulsion du Stade, sans préjudice de toute action en justice.

19.4 – Il est également interdit à tout Porteur d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de Matches à des fins autres que privées, sans l'accord préalable écrit du FC METZ et, suivant le Match concerné, de la LFP, la FFF ou l'UEFA.

20 - Expulsion du Stade et/ou annulation des Titres d'accès au Stade à titre de sanction

20.1 – En cas d'expulsion du Stade et/ou d'annulation de Titre d'accès à titre de sanction prononcée notamment dans les conditions prévues aux articles 3.5.5.6., et 11.4 et 11.5. des présentes CGV , il ne sera accordé aucun remboursement du ou des Titres d'accès concernés.

20.2. – Conformément aux dispositions de la loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme, FC METZ ne délivrera aucun Titre d'accès aux Matches à toute personne en situation d'interdiction administrative ou judiciaire de stade et ce pendant toute la durée de l'interdiction concernée. En outre, dès lors que FC METZ sera informé, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du sport, du fait qu'un Abonné fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, FC METZ procèdera à la résolution de l'Abonnement de plein droit et à l'annulation de ses Titres d'accès.

20.3 - En cas d'impayé, FC METZ se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou de résoudre les Titre d'accès du Client. Les Titre d'accès suspendus ne pourront être réactivés que contre paiement FC METZ



à FC METZ du solde des sommes dues ; les Matches déjà passés ne pourront pas donner lieu à remboursement de la part du FC METZ.

20.4. - Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Stade, toute infraction constatée aux présentes CGV ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), qu'elle soit commise par le Porteur ou par le Client d'un Titre d'accès entraînera, si bon semble au FC METZ et selon la gravité des manquements, l'application de plein droit des sanctions prévues dans le Règlement intérieur du Stade (notamment l'expulsion du Stade) ainsi que la suspension ou la résolution des Titre d'accès du Client et ce, de plein droit.

20.5. - Tout comportement en relation avec les activités du FC METZ, susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du FC METZ, ou à l'honneur de leurs dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs entraînera, si bon semble au FC METZ et selon la gravité des manquements, la suspension ou la résolution des Titre d'accès du Client et ce, de plein droit.

20.6. Dans tous les cas susvisés, la totalité des sommes dues et à devoir par le Client au titre de ses Titre d'accès sera intégralement exigible de plein droit et ce sans préjudice de poursuites judiciaires éventuelles.

21 - Loi applicable, réclamations, et litiges

21.1 – Les présentes CGV sont soumises au droit français.

21.2 – Pour toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de l'achat et de l'utilisation Titre d'accès, FC METZ est joignable par courriel à l'adresse : Billetterie@fcmetz.com et par téléphone au numéro suivant : 08 92 97 57 57 (0,50 € / min) ou au 09 70 25 57 57 (gratuit exclusivement réservé aux Abonnés du FC METZ).

21.3 – Tout litige relatif à l'achat ou l'utilisation Titre d'accès devra être porté à la connaissance du FC METZ par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les sept jours calendaires suivant la survenue du litige, à l'adresse suivante : FC METZ – Service Billetterie – 3 allée, Saint-Symphorien BP 40292 – 57 006 Metz Cedex 1. Ce courrier devra préciser le numéro de la Commande ainsi que les motifs précis à l'appui de la réclamation.

21.4 – En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'application des présentes conditions, les parties essaieront dans la mesure du possible de régler leur litige à l'amiable. Toutes contestations auxquelles peuvent donner lieu les présentes conditions de vente devront être portées même en cas de pluralité des défenseurs ou d'appel de garantie devant le tribunal compétent du siège social du FC METZ.

22 - Données personnelles

22.1 Principes applicables à la protection des données personnelles : FC METZ traite les données personnelles dans le respect des lois et réglementations en vigueur, et notamment de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et des normes édictées par la CNIL et du règlement général sur la protection des données.

22.2 Finalité déterminée, explicite et légitime du traitement : les données personnelles sont collectées pour des objectifs précis (finalités), portés à la connaissance des personnes concernées. Ces données ne peuvent être utilisées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités. Ces données sont collectées loyalement ; aucune collecte n'est effectuée à l'insu des personnes et sans qu'elles en soient informées.

22.3 Protection et pertinence des données collectées : les données personnelles collectées sont strictement nécessaires à l'objectif poursuivi par la collecte, ne sont pas vendues et peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé. FC METZ s'attache à minimiser les données collectées, à les tenir exactes et à jour en facilitant les droits des personnes concernées.

FC METZ collecte les informations que le Client lui fournit :

- Lors de prospections commerciales, d'animations commerciales, de campagnes publicitaires, d'enquêtes d'opinion et de satisfaction, d'études statistiques.
- Lors de la gestion des Commandes, retours, réclamations
- Lors des échanges avec son service client

FC METZ

Les informations concernent généralement les noms, prénoms, date de naissance, lieu de naissance, la dénomination sociale, adresse postale, adresse de courrier électronique, numéro de téléphone fixe ou mobile, coordonnées bancaires du client, données économiques nécessaires à la passation du contrat.

Conformément à la réglementation, le Prestataire ne collecte pas les données qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, les données personnelles génétiques, les données personnelles biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, les données personnelles concernant la santé ou les données personnelles concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique. Ces catégories de données personnelles particulières ne font jamais l'objet d'une collecte ou d'un traitement

22.4 Durée de conservation limitée des données à caractère personnel : les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée limitée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités de collecte. Les délais de conservation des données respectent les recommandations de la CNIL et varient selon la nature des données, la finalité des traitements, ou les exigences légales ou réglementaires :

- La prospection commerciale, la réalisation d'animations commerciales et de campagnes publicitaires, d'enquêtes d'opinion et de satisfaction et d'études statistiques. Les données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale.
- La mise en place et la gestion du contrat, la gestion des demandes du signataire ainsi que des produits et services souscrits. Les données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de la relation commerciale.
- Le recouvrement ou la cession de créances ainsi que la gestion des incidents de paiement. Les données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de douze (12) mois à compter de l'extinction de la créance.

Enfin, les données comptables et les pièces justificatives pourront être conservées pendant une durée de dix (10) ans conformément aux dispositions de l'article L123-22 du code de commerce.

22.5 Communication à des tiers : FC METZ pourra être amené à communiquer les données collectées à tout tiers participant notamment à l'offre des services proposés, à tout sous-traitants et ce dans la limite nécessaire de la bonne exécution du présent contrat. À ce titre, le Client autorise expressément FC METZ à partager les données à caractère personnel le concernant et leurs mises à jour.

22.6 Confidentialité / Sécurité des données : des Politiques de Protection des Systèmes d'Information (PSSI) sont mises en œuvre, adaptées à la nature des données traitées et aux activités de l'entreprise. Des mesures de sécurité physiques, logiques et organisationnelles appropriées sont prévues pour garantir la confidentialité des données, et notamment éviter tout accès non autorisé. FC METZ exige également de tout sous-traitant qu'il présente des garanties appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles.

22.7 Droits des personnes : dans l'objectif de permettre au Client de contrôler les usages de ses données personnelles, il bénéficie des droits de s'opposer aux traitements de ses données personnelles, d'accéder à ses données personnelles, de les rectifier, de les effacer, de les faire porter, de limiter leur traitement et de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles après sa mort.

Et ce en adressant un email au service rgpd (rgpd@fcmetz.com) ou d'un courrier adressé au siège du FC METZ (3 allée Saint-Symphorien 57000 METZ) accompagné d'une copie de tout document d'identité. Le Client dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Toute demande est gratuite et traitée dans un délai d'un mois, à réception de la demande, par le FC METZ

22.8 Suivi de la Politique de Protection des Données Personnelles : cette politique est actualisée régulièrement pour prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, et tout changement dans l'organisation du Bailleur ou dans les services proposés.

22.9 Confidentialités des données nécessaires au contrôle du justificatif sanitaire : La responsabilité du traitement de données incombe à la puissance publique ayant mis en place le dispositif de contrôle sanitaire. La lecture des justificatifs sanitaires est réalisée par le FC METZ au moyen d'une application mobile dénommée « TousAntiCovidVérif » (ou par tout autre moyen défini par la loi qui viendrait s'y substituer), mise en œuvre par le ministre chargé de la santé. Cette application permet aux personnes habilitées de lire les noms, prénoms, et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme, établi conformément aux dispositions légales en vigueur. Les données ne sont pas conservées

sur l'application « TousAntiCovid Vérif » et ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas traitées par le FC METZ ni a fortiori conservées par lui.

23. Vidéo surveillance

23.1 L'attention du Client est apportée sur le fait que le Stade est placé sous système de vidéosurveillance pour la sécurité des personnes et des biens.

23.2 Les images sont conservées pendant une durée de 15 jours et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité du FC METZ ou par les forces de l'ordre.

23.3 En cas d'incident lié à la sécurité des personnes et des biens, les images de vidéosurveillance peuvent néanmoins être extraites du dispositif. Elles sont alors conservées sur un autre support le temps du règlement des procédures liées à cet incident et accessibles aux seules personnes habilitées dans ce cadre.

23.4 Dans l'objectif de permettre au Client de contrôler les usages de ses données personnelles, il bénéficie des droits de s'opposer aux traitements de ses données personnelles, d'accéder à ses données personnelles, de les rectifier, de les effacer, de les faire porter, de limiter leur traitement et de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles après sa mort.

Et ce en adressant un email au service rgpd (rgpd@fcmetz.com) ou d'un courrier adressé au FC METZ (3 allée Saint-Symphorien 57000 METZ) accompagné d'une copie de tout document d'identité. Le Client dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

24 – Information du consommateur

24.1 Est consommateur, le Client, personne physique, qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

24.2 En sa qualité de consommateur, le Client reconnaît avoir pris connaissance, avant la conclusion du présent contrat, du devis et des conditions générales applicables que lui a communiqué le Prestataire.

24.3 En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le Site Internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS.

25 - Intuitu personae

Le Client reconnaît que le FC METZ lui a consenti la souscription d'un ou plusieurs Droit(s) d'accès en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, le Client garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le FC METZ de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de validité des Droits d'accès. Le Client s'engage notamment à maintenir une adresse de courriels valide pendant la durée de validité de son (ses) Titre d'accès.

Fait à Metz, le 13 juin 2023